

Extrait de :

NATIONS UNIES ANNUAIRE JURIDIQUE

2015

Troisième partie. Décisions judiciaires sur des questions relatives à l'Organisation
des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

Chapitre VIII. Décisions des tribunaux nationaux



Copyright (c) Nations Unies

| | |
|---|-----|
| D. TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE | 416 |
| 1. Arrêts rendus par la Chambre d'appel..... | 417 |
| 2. Jugements rendus par les Chambres de première instance | 417 |
| 3. Affaires pendantes et procédures au 31 décembre 2015 | 417 |
| E. TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA..... | 417 |
| Arrêt rendu par la Chambre d'appel..... | 418 |
| F. MÉCANISME INTERNATIONAL APPELÉ À EXERCER LES FONCTIONS RÉSI- DUELLES DES TRIBUNAUX PÉNAUX | 418 |
| Affaires pendantes et procédures au 31 décembre 2015 | 418 |
| G. CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS | 418 |
| Affaires pendantes et procédures au 31 décembre 2015 | 419 |
| H. TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LE LIBAN..... | 419 |
| 1. Jugement rendu pour outrage au Tribunal | 419 |
| 2. Affaires pendantes et procédures consultatives au 31 décembre 2015.. | 419 |
| I. TRIBUNAL SPÉCIAL RÉSIDUEL POUR LA SIERRA LEONE | 420 |
| CHAPITRE VIII. DÉCISIONS DES TRIBUNAUX NATIONAUX | |
| ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE | 421 |
| Décision de la Cour supérieure du District de Columbia | 421 |

Quatrième partie. Bibliographie

| | |
|--|-----|
| A. ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN GÉNÉRAL | |
| 1. Ouvrages généraux..... | 425 |
| 2. Ouvrages concernant des questions particulières | 426 |
| 3. Responsabilité des organisations internationales | 426 |
| B. ORGANISATION DES NATIONS UNIES | |
| 1. Ouvrages généraux | 428 |
| 2. Principaux organes et organes subsidiaires | 428 |
| Assemblée générale | 428 |
| Cour internationale de Justice | 428 |
| Secrétariat | 429 |
| Conseil de sécurité | 429 |
| C. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES RELIÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES | |
| 1. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce | 431 |
| 2. Agence internationale de l'énergie atomique | 431 |
| 3. Centre international pour le règlement des différends relatifs aux in- vestissements | 431 |
| 4. Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) | 432 |
| 5. Organisation internationale du Travail | 432 |
| 6. Organisation maritime internationale | 432 |
| 7. Fonds monétaire international | 432 |

Chapitre VIII

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX NATIONAUX

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Décision de la Cour supérieure du District de Columbia

En 2009, l'Office of Tax and Revenue du District de Columbia a décidé d'interpréter strictement la notion de « domicile » eu égard aux personnes demandant à bénéficier d'une déduction de l'impôt foncier au motif qu'elles résidaient à Washington, D. C. L'interprétation du District de Columbia privait pratiquement tous les titulaires d'un visa G-4 du bénéfice de cette déduction fiscale. Le Fonds monétaire international a estimé que cette interprétation était contraire au droit et soutenu l'action en justice intentée par des membres de son personnel contre le District. Le 26 septembre 2014, la Cour supérieure du District de Columbia a statué que les titulaires d'un visa G-4 pouvaient se faire domicilier dans le District et étaient ainsi admissibles à la déduction au titre de la résidence principale. Le District ayant décidé de ne pas faire appel, la décision est devenue définitive en 2015.